



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2022-016

PERPEZAC LE NOIR, le 18 mai 2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE – DIVERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LA CANTINE (remplacement de la hotte) ET DE L'ECOLE (mobilier matériel pour une salle de classe) (7.5)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite d'une dépense subventionnable de 40 000€ HT par opération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1111-10 et L 2331-6 ;

Considérant la nécessité d'aménager en salle de classe une pièce de l'école, suite à l'attribution d'un demi-poste d'enseignant en maternelle, et d'installer une nouvelle hotte aspirante pour le bon fonctionnement de la cantine scolaire ;

Vu la décision du 18 mai 2022 n° MA-DEC-2022-015 par laquelle un marché a été conclu avec 5 entreprises pour un montant total de 11 695,20€ HT (soit 14 034,24€ TTC) pour réaliser tous les travaux et acheter tous les équipements et meubles nécessaires pour cette opération ;

Considérant que ces divers équipements et travaux peuvent bénéficier d'une aide financière départementale dans le cadre du contrat de solidarité communale – commune de PERPEZAC LE NOIR 2020-2023 conclu avec le conseil départemental de la CORREZE ;

DECIDE

Article 1 : de réaliser cette opération contractualisée qui représente une dépense totale cumulée de 11 695,20 € HT (soit 14 034,24 € TTC).

Article 2 : de confirmer la décision n° MA-DEC-2022-015 qui désigne, pour la réalisation de cette opération contractualisée, les entreprises suivantes : la SARL ENERGIE PRO de TURENNE (19500), la SARL MONTEIL ET MASMALET de PERPEZAC-LE-NOIR (19410), la LIBRAIRIE LAIQUE du PUY EN VELAY (43009), la SAS PAPETERIES PICHON de VEAUCHE (42340) et l'entreprise NATHAN de AVON (77217).

Article 3 : d'arrêter le plan de financement comme suit :

Subvention du Département (équipements communaux - taux de subvention de 25% de la dépense HT)	2 923,80€
Emprunts ou fonds libres de la commune	8 771,40€
TOTAL HT de la dépense	11 695,20€
TVA 20%	2 339,04€
TOTAL TTC de la dépense	14 034,24€

Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20220518-MA-DEC-2022-016-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022



Article 4 : de solliciter le Département pour l'attribution de la subvention départementale.

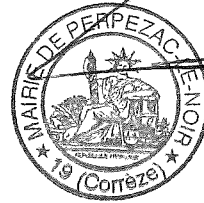
Article 5 : Tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département le - réception du
Affichage le 18.05.2022
Notification aux intéressés le

Le Maire, M. Jérôme SAGNE



Accusé de réception en préfecture
019-211916200-20220518-MA-DEC-2022-016-AU
Date de télétransmission : 18/05/2022
Date de réception préfecture : 18/05/2022

